



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'UEBERSTRASS
Compte rendu de séance du vendredi 14 octobre 2016**

Sous la présidence de Monsieur LEY Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00

Présents : MM. WININGER Sébastien, LEY Laurent, Adjoints,
Mme WINTER Carine, MM. BANTZHAFEN Serge, ENDERLEN Didier, Mmes VANSTEENKISTE Paméla,
LEY Marie-Eve, M. PETER Daniel

Absent représenté : M. BEY Jean-Marc représenté par M. LEY Laurent

Absent non représenté : M. ECKENSCHWILLER Rémy

La secrétaire de séance : Mme ISSNER Anne-Sophie

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 22/08/2016
- 2 – Modification et approbation des statuts de la Com-Com de la Largue dans le cadre du regroupement intercommunal au 01.01.2017
- 3 – Présentation et approbation du Plan de coupes ONF 2016/2017
- 4 – Attribution indemnité de conseil au nouveau Comptable Public
- 5 – Divers : Remboursement partiel de l'emprunt au Crédit Mutuel
- 6 – Divers : Recensement population 2017 : recrutement d'un coordonnateur et d'un agent recenseur
- 7 – Divers : Projets d'investissement 2017

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 22/08/2016 :

Le procès-verbal, expédié à tous les membres du Conseil Municipal le 26/08/2016, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Largue :

Monsieur le Maire expose

Dans le cadre de la refonte des intercommunalités liée par la Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, dite Loi NOTRe, il convient de revoir les statuts de la Communauté de communes de la Largue.

Cette modification ne bouleverse pas fondamentalement les statuts actuels de la Communauté de communes de la Largue du 15/09/2006, les libellés des compétences ont simplement été réécrits avec les mots dictés par la Loi NOTRe.

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Largue n° 2016-039 du 09 septembre 2016 ;

Vu la notification de Monsieur Jean-Rodolphe FRISCH, Président de la Communauté de Communes de la Largue, reçue par courrier le 12 septembre 2016 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes de la Largue afin de les mettre en cohérence avec la loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité (10 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- **D'APPROUVER la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la Largue telle qu'annexée ;**
- **DE DEMANDER au Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Largue en même temps que la transmission au contrôle de légalité.**

POINT 3 – Présentation et approbation du Plan de coupes ONF 2016/2017 :

M. Winger Sébastien, adjoint en charge de la forêt communale, présente au Conseil Municipal le Plan de coupes 2016/2017 préparé par l'ONF. Celui-ci représente un volume prévisionnel de 1 118 m³

Après examen, le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes :

-dans la parcelle n°9 : suspension de la coupe des produits destinés à être mis en Bois d'Industrie Long (BIL) sauf si vente possible,

-dans la parcelle n°3 : exploitation uniquement en BIL des surbilles sauf si vente possible.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce plan de coupes modifié et autorise M. Winger Sébastien à le signer.

POINT 4 – Attribution indemnité de conseil au nouveau Comptable Public :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide,

- de demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Joël BEHR, Comptable Public, pour la durée du mandat.

POINT 5 – Divers : Remboursement partiel de l'emprunt au Crédit Mutuel de la Largue

Le Conseil Municipal décide de faire un remboursement anticipé d'un montant de 150 000 € sur l'emprunt n° 00020020205 ouvert au Crédit Mutuel de la Largue (le capital restant dû au 31/07/2017 sera alors de 55 000 €).

Le conseil municipal autorise ce remboursement partiel sous réserve qu'il n'y ait pas de pénalités de remboursement anticipé et donne pouvoir à Mr le Maire pour signer les documents nécessaires.

POINT 6 – Divers : Recensement population 2017 : recrutement d'un coordonnateur et d'un agent recenseur :

Le recensement de la commune sera effectué en 2017. La collecte **débutera le 19 janvier 2017 et se terminera le 18 février 2017**. Ce recensement permet notamment de déterminer la population légale de la commune qui sert de base au versement des diverses dotations de l'Etat pour les 5 prochaines années.

Entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de charger Mr le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;
- de désigner Mme ISSNER Anne-Sophie, secrétaire de mairie, pour assurer les fonctions de coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- de créer un poste occasionnel ou saisonnier d'agent recenseur qui devra répondre aux critères de moralité, disponibilité, discrétion et neutralité ;
- de fixer la rémunération de l'agent recenseur au taux horaire du SMIC multiplié par le nombre d'heures nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2017 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

POINT 7 — Divers : Projets d'investissement 2017 :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de restrictions budgétaires, les communes ne bénéficieront plus de subventions de la part du Département en 2017. Il souligne également que pour ces mêmes raisons, un grand nombre de route ne sera plus déneigé cet hiver par les services de l'Etat.

De plus, il informe les membres du conseil qu'il n'est pas certain qu'en 2017 la commune reçoive encore des subventions de la Région car, étant actuellement en cours d'année de transition pour la mise en place de la « Grande Région », en attendant celle-ci bloque toutes aides.

M. le Maire précise que pour le moment il ne voit pas d'autres solutions que de solliciter le Pays du Sundgau dans le cadre du plan de Transition Energétique Pour une Croissance Verte (TEPCV) et éventuellement des fonds Parlementaires pour pouvoir espérer une quelconque subvention.